

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_17-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSES TRANSPLANTEES AU CHALET
FUJAJ DE SAINT-DALMAS A VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_17-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

XVII – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSES TRANSPLANTEES AU CHALET
FUAJ DE SAINT-DALMAS A VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif exercice 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025,

Par lettre du 11 décembre 2024, Madame NOZILE et Madame HARDY, professeures de l'école élémentaire, ont sollicité l'inscription de leur classe CM2 et CP pour la classe transplantée qui se déroulera du 12 au 16 mai 2025 à au Chalet FUAJ de Saint Dalmas à Valdeblorre.

La pension complète, par jour et par élève, pour la classe de CM2 de Madame NOZILE s'élève à la somme de 60,40 €.

La pension complète, par jour et par élève, pour la classe de CP de Madame HARDY s'élève à la somme de 66,80 €.

La participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

Il est proposé que la collectivité participe aux frais de ces classes transplantées comme suit :

- Pour la classe de CM2 : 28 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 24 élèves, un montant de 3 360 € (28 € x 5 x 24), séjour et transport compris,
- Pour la classe de CP : 30 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 18 élèves, un montant de 2 700 € (30 € x 5 x 18), séjour et transport compris.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

La dépense sera prévue à l'article 657361 du budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 28 € par jour et par élève pour 5 jours et 24 élèves, soit la somme de 3 360 €, séjour et transport compris,

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_17-DE
Reçu le 01/04/2025



- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme HARDY à hauteur de 30 € par jour et par élève pour 5 jours et 18 élèves, soit la somme de 2 700 €, séjour et transport compris,
- DIT que dépense en résultant est inscrite à l'article 657361 du budget primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_17-DE
Reçu le 01/04/2025

